



CHARTRE FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES MUSICIENS A LA FÊTE DE LA MUSIQUE A MONTLUÇON LE MERCREDI 21 JUIN 2023

PRINCIPE DE LA MANIFESTATION

Lancée en France en 1982, la fête de la musique a lieu chaque 21 juin. Elle mêle tous les genres musicaux et s'adresse à tous les publics. C'est une grande manifestation populaire, gratuite, ouverte à tous les participants, amateurs ou professionnels, qui souhaitent s'y produire. Musiciens, structures socioculturelles, partenaires privés, les acteurs locaux sont nombreux le 21 juin à apporter leur contribution à la réussite de cet immense rendez-vous annuel.

Vous êtes donc invités à prendre connaissance des conditions d'organisation de cette nouvelle édition et à vous engager pour sa réussite aux côtés de la Ville de Montluçon, dans l'esprit originel de la Fête de la Musique : gratuité des concerts, démarche musicale, spontanéité, curiosité.

1 – LES CANDIDATURES

La date limite de dépôt des candidatures à adresser au service Mission Événements de la mairie de Montluçon (evenementsfestivites@mairie-montlucon.fr) est fixée au **mercredi 14 juin 2023*** par le biais de la fiche d'intention de participation, proposée sur le site internet de la ville.

Les demandes des musiciens montluçonnais seront prioritaires.

Cette chartre est à retourner signée **avant le mercredi 14 juin 2023** afin de valider et confirmer définitivement votre participation.

****Aucune autre demande ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.***

2 - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville assure la coordination générale de la Fête (Service Mission Événements : 04 70 02 27 09 – 04 70 02 19 47 ou evenementsfestivites@mairie-montlucon.fr et met à disposition

- **Son domaine public** : les emplacements seront attribués en fonction des sites disponibles et des genres musicaux. L'objectif est d'assurer une coordination entre les concerts
- **La diffusion du programme des concerts**

3 – ENGAGEMENT DES MUSICIENS

- **Le respect de l'esprit de la Fête** : la Fête de la Musique n'est pas seulement un immense concert gratuit, elle est aussi une belle occasion de faire connaître et aimer la musique : une Fête de toutes les musiques et de tous les publics, organisée conjointement par vous et la Ville de Montluçon.

- **Le respect du cadre d'organisation** : Les musiciens présents s'engagent à proposer une animation musicale constante en s'associant, si besoin, avec d'autres groupes. La coordination des concerts sera assurée par un des groupes de musiciens qui devra être nominativement connu du Service Mission Événements.

- **Le lieu** : Les emplacements des musiciens sont déterminés par le Service Mission Événements de la Ville de Montluçon. Les groupes s'installant sans autorisation dans un rayon de 50 mètres autour d'un groupe inscrit dans le programme officiel pourront être déplacés par les autorités pour préserver l'harmonie sonore.

- **Les horaires** : Les horaires de début et de fin de la Fête de la Musique sont fixés par décision municipale de 19h15 à 3h00. Les participants doivent impérativement respecter cette plage horaire.

- **La propreté** : Le site devra être restitué en parfait état de propreté

- **Les conditions de circulation et de stationnement** : Les musiciens pourront accéder en centre-ville avec leur véhicule pour le déchargement de leur matériel jusqu'à 19h. Pour des raisons de sécurité, le centre-ville sera ensuite entièrement fermé à la circulation. Le démontage devra s'effectuer à compter de 2h30.

- **Les conditions de sécurité** : Toute installation devra **garantir un passage de 3,50 mètres** sur la voie publique pour les véhicules de secours.

- **Les seuils de diffusion sonore** : Afin de protéger le public et le voisinage, le niveau de la diffusion sonore sera limitée à 102 dB(A) et 118 dB(C) sur 15 minutes.

- **Puissance électrique** : Les musiciens s'engagent à ne pas dépasser la puissance de 3 KW.

4 – ENGAGEMENT DES BARS et COMMERCES

Les bars et commerces ont deux possibilités :

- Ils programment un groupe en prenant en compte les engagements des musiciens.
- Ils profitent de l'installation d'un groupe programmé par la Ville en s'engageant à proposer aux musiciens une collation.

D'autre part, ces établissements seront garants vis à vis de la ville du respect des mesures détaillées précédemment dans l'alinéa 3 (engagement des musiciens).

Mentions RGPD Participation artistes fête de la musique

Protection de vos données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous êtes informés que les données personnelles que vous communiquez à la Ville de Montluçon, responsable de traitement, en remplissant la *Fiche de participation artistes de la Fête de la Musique* feront l'objet de traitements de données afin de pouvoir organiser la Fête de la Musique dans la ville de Montluçon. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement (cf. article 6.1.b du RGPD).

Destinataires et finalités des données

Les données sont destinées au personnel habilité du service Mission Événement.

Conservation des données

Les données seront conservées au maximum 1 an. Les mesures techniques et organisationnelles appropriées seront mises en œuvre afin de garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données personnelles recueillies.

Exercice des droits

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données personnelles. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service Mission Événements de la Ville de Montluçon ou notre délégué à la protection des données, par voie électronique à dpo@mairie-montlucon.fr ou voie postale à Délégué à la protection des données – Mairie de Montluçon - 1 rue des Conches - 03100 Montluçon. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Je soussigné(e).....

Représentant(e) la formation musicale ou l'artiste.....

*Déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à la Fête de la Musique 2023,
Je m'engage à respecter et à faire respecter les différents éléments notés sur cette charte, prends acte des différentes mesures relatives à l'organisation, à la sécurité, à la réglementation en vigueur pour cet événement,
ainsi qu'à respecter les mesures sanitaire liées au COVID 19 en vigueur au 21 juin 2023, dont les modalités seront précisées par l'organisateur.*

FAIT À MONTLUCON, le2023

SIGNATURE :